

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 030-213000284-20250912-2025_09_31-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Secrétariat général

Domaine Institution et vie politique

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-09-31

Objet : Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Vu la requête de l'Association des musulmans du Gard Rhodanien du 3 février 2025, n° 2500396-2, devant le Tribunal administratif de Nîmes,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette procédure, et de désigner un avocat pour ce faire,

DÉCIDE

- De défendre les intérêts de la commune de Bagnols-sur-Cèze devant le Tribunal administratif de Nîmes dans l'affaire Association des Musulmans du Gard Rhodanien / Commune de Bagnols-sur-Cèze, n° 2500396-2, et de désigner le cabinet GIL – CROS – CRESPY représenté par Maître Stéphane CROS, avocat au Barreau de Montpellier, en qualité d'avocat pour représenter la commune.

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET